

férence par leurs groupes. Le Conseil d'administration se réunit trois fois l'an et voit à l'administration générale du travail du Bureau et des divers comités et conférences de l'Organisation, en plus d'établir le budget et de déterminer les programmes des conférences annuelles. Le représentant canadien auprès du Conseil d'administration est le sous-ministre fédéral du Travail, M. Arthur Brown.

La Conférence internationale du Travail a tenu 36 sessions et adopté 103 conventions et 97 recommandations visant une foule de sujets: relations industrielles, liberté d'association, heures de travail, repos hebdomadaire, congés payés, salaire minimum, travail de nuit des femmes et jeunes personnes, hygiène et sécurité industrielles, indemnisation des accidentés, conditions de travail des marins et des débardeurs, assurance-chômage et assurance-maladie, protection des ouvriers itinérants, rémunération égale et plusieurs autres aspects des problèmes d'ordre industriel et social. Les États membres ont adopté, à venir jusqu'en mars 1954, environ 1,450 conventions.

Le Canada a ratifié 18 des conventions de l'OIT, dont 12 portent sur le travail maritime et dans les ports. Au Canada, ce sont les gouvernements provinciaux qui ont juridiction sur les questions visées par la majorité des conventions et recommandations de l'OIT. Le ministère du Travail, à titre d'agent de liaison auprès de l'Organisation internationale du Travail, est chargé de faire parvenir à l'office les rapports annuels des conventions ratifiées de même que des rapports périodiques sur plusieurs autres problèmes industriels et sociaux. Le Canada est représenté à la plupart des réunions annuelles et spéciales de l'OIT; des comptes rendus des discussions et des décisions figurent régulièrement dans la *Gazette du Travail*. Le ministère tient aussi les gouvernements provinciaux et les associations d'employeurs et d'employés au courant de l'activité de l'OIT. De la sorte, le Canada continue de s'acquitter des obligations qui lui incombent, à titre d'un des principaux États membres de l'Organisation internationale du Travail.